

res de retraite, bien que je pourrais vous dire, monsieur, quant aux pensions du C.P.R. et au Grand-Tronc, qu'il y a une différence considérable entre le coût actuel et le coût probable qu'en donnent les actuaires. Suivant ces derniers, le coût du fonds de pensions pour venir en aide aux vieux travailleurs serait environ de trois ou quatre pour cent des salaires actuellement payés, tandis que, d'après une expérience de vingt années ou plus, le coût pour le C.P.R., le Grand-Tronc, le Pensylvanie s'élèverait entre trois quarts et sept huitièmes de un pour cent. Il y a donc une différence notable. Il y a tant de choses diverses à considérer, et nous en faisons une étude beaucoup plus longue et plus minutieuse que les actuaires.

M. St-Père:

Q. Les membres des unions ouvrières sont-ils favorables à ce nouveau projet? —R. Sans aucun doute, monsieur. Les hommes disons de 50 ou 55 ans, à moins qu'ils aient une position dans une industrie où ils ont travaillé durant un grand nombre d'années, se considèrent bien près d'être comptés au nombre des travailleurs déclassés. Quand un homme dit qu'il a 55 ans, il n'a la chance d'être engagé que durant les périodes actives de travail. A 65 ans, si vous cherchez du travail, il vous est pratiquement impossible d'en trouver. A cet âge, les hommes sont actuellement refusés, et c'est pourquoi nous demandons que la limite d'âge n'exécède pas 65 ans parce que l'expérience nous a démontré qu'à cet âge, il est impossible pour tout homme d'obtenir une position assez rémunérative à moins qu'il ne soit déjà à l'emploi de quelqu'un.

Le président:

Q. Avez-vous jamais calculé combien de personnes deviendraient pensionnaires si la limite d'âge fixée était de 65 ans?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas les données nécessaires pour le faire et, ainsi, nous n'avons pas essayé de l'établir parce qu'une statistique de ce genre n'a guère de valeur à moins qu'elle ne soit basée sur des faits exacts et nous n'avons pas l'avantage de l'établir.

M. Sexsmith:

Q. Ne pourriez-vous pas nous donner un nombre approximatif?—R. Non, monsieur, je ne le pourrais.

M. Neill:

Q. Approximativement 30 pour 100?—R. Je crois que la proportion établie par M. Cloutier serait plus exacte.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire a préparé un aperçu à ce sujet et, avec votre permission, je lui demanderai de vous le lire. Ce point est un des plus importants.

Le GREFFIER: Je tire ce qui suit du n° 1 des délibérations du comité, page 36:

PENSIONNAIRES ÉLIGIBLES AU CANADA EN 1921

En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'âge requis pour recevoir une pension au vieil âge est de 65 ans. D'après les statistiques de ces deux dominions britanniques en 1921, se rapportant au nombre de pensionnaires de vieil âge et à la population totale de chacun d'eux, nous pouvons calculer approximativement comme suit le nombre de personnes qui, au Canada en 1921, auraient les qualités requises pour recevoir une pension au vieil âge:

D'après les statistiques du recensement du Canada en 1921, nous avons une population de 8,788,483 habitants dont 419,107 de 65 ans et plus (214,367 de sexe masculin et 204,740 de sexe féminin).

L'Australie, avec une population, au 31 décembre 1921, de 5,510,229 habitants, payait le 30 juin 1921 une pension au vieil âge à 102,415 personnes. Cela équivaut à 19.2 pensionnaires pour chaque 1,000 de popu-